

ARCADE-VYV PROMOTION IDF

Société par Actions Simplifiée au capital de 12 931 000 euros
Siège social : 59 rue de Provence - 75009 PARIS
904 668 712 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION
DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE REUNIE
A TITRE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet 2025 à 14h00,

Mme Houda KAMOUN en sa qualité de Présidente de la SAS ARCADE-VYV PROMOTION ILE DE FRANCE, au capital de 11 442 000 euros, divisé en 11 442 actions de 1 000 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie ;

Sur délégation de pouvoirs de la collectivité des associés réunie en Assemblée Générale à titre extraordinaire en date du 2 juillet 2025, ayant délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 500 000 euros, pour le porter de 11 442 000 € à 12 959 000 €, par apports en numéraire au moyen de l'émission de 1 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune ; modalités d'exercice du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoir conférée à la Présidente pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, modifier les statuts et plus généralement accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et faire le nécessaire à la bonne exécution de l'opération ;
- Augmentation du capital social réservée aux salariés ;
- Modification corrélative des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

➤ Après avoir rappelé que la Collectivité des associés a décidé :

- que les actions nouvelles seraient libérées en totalité en numéraire lors de la souscription et qu'elles seraient créées à la date de réalisation de l'augmentation de capital, à savoir la date du certificat du dépositaire des fonds.
- que chaque associé a disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'exercer son droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 7 actions nouvelles pour 12 actions anciennes.
- que l'augmentation de capital sera limitée au montant atteint dès lors que les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital et que les souscriptions et les versements seraient reçus, sans frais au siège social immédiatement après la tenue de l'assemblée générale extraordinaire et jusqu'au 25 juillet 2025.
- que les actions nouvelles porteraient jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seraient assimilées aux actions anciennes, et soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits.

➤ Après avoir recueilli les bulletins de souscription, à savoir :

- Antin Résidences : apport de 784 000 €, soit 784 actions,
- Scci-Arcade Vyv : apport de 512 000 €, soit 512 actions,
- CPH Arcade-Vyv : apport de 178 000 €, soit 178 actions,
- NCA : apport de 15 000 €, soit 15 actions,

Constate :

- qu'au vu des droits de souscription à l'augmentation du capital social à titre irréductible exercés dans le délai imparti et de la renonciation, le délai de souscription est clos par anticipation à la date du 17 juillet 2025 ;
- que les versements des fonds, d'un montant de 1 489 000 euros ont été réalisés sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société auprès de la banque ARKEA (numéro IBAN -FR76 1882 9754 1608 0980 3024 983 ; BIC CMBRFR2BCME) et sont constatés par un certificat du dépositaire établi en date du 17 juillet 2025 ; ledit Certificat étant annexé aux présentes.
- que la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1 489 000 euros, par émission de 1 489 actions nouvelles de 1 000 euros chacune, dans la proportion de 7 actions nouvelles pour 12 actions anciennes, libérées par apports en numéraire, portant celui-ci à 12 931 000 euros divisé en 11 931 actions de 1 000 euros de valeur nominale est intervenue à la date du certificat du dépositaire soit le 17 juillet 2025.
L'inscription en compte correspondante sera faite ce jour au nom de chacun des souscripteurs.

Consécutivement à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, la Présidente dûment habilitée, modifie les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la Société, il a été procédé aux apports en numéraire suivants :

- SIX MILLIONS d'euros (6 000 000 €) par la société GROUPE ARCADE-VYV :

Soit au total la somme de SIX MILLIONS d'euros (6 000 000 €) entièrement souscrite et intégralement libérée ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi pour le compte de la Société en formation conformément à la loi.

En date du 26 juin 2024, la Collectivité des associés a décidé une augmentation de capital de la Société et a délégué tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts. Par un procès-verbal dressé par la Présidente en date 21 juillet 2024, cette dernière a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 3 459 000 euros, par émission de 3 459 actions nouvelles de 1 000 euros chacune, portant celui-ci à 9 459 000 euros divisé en 9 459 actions de 1 000 euros de valeur nominale.

En date du 17 avril 2025, la Collectivité des associés a décidé une augmentation de capital de la Société et a délégué tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts. Par un procès-verbal dressé par la Présidente en date 21 juillet 2025, cette dernière a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1 983 000 euros, par émission de 1 983 actions nouvelles de 1 000 euros chacune, portant celui-ci à 11 442 000 euros divisé en 11 442 actions de 1 000 euros de valeur nominale.

En date du 2 juillet 2025, la Collectivité des associés a décidé une augmentation de capital de la Société et a délégué tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts. Par un procès-verbal dressé par la Présidente en date 21 juillet 2025, cette dernière a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1 489 000 euros, par émission de 1 489 actions nouvelles de 1 000 euros chacune, portant celui-ci à 12 931 000 euros divisé en 12 931 actions de 1 000 euros de valeur nominale.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DOUZE MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE euros** (12 931 000 €), divisé en DOUZE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UNE (12 931) actions de MILLE euros (1 000 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées (ensemble les « Actions » ou individuellement une « Action »).

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de constatation à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidente.

ARCADE-VYV PROMOTION IDF
La Présidente
Mme Houda KAMOUN

DocuSigned by:

KAMOUN HOUDA

4178E60E06B04CB...